

iiii<sup>xx</sup>. x viii

(...)

Quittance, Mariette tuteur

Aujourd huy **seiziesme d'apvril mil six cens trente troys** avant midy regnant louys etc pardevant moy no(tai)re royal soubz(sig)ne dans ma boutique **en villemur** etc estably en personne **bermond calas brassier du lieu de Varennes**

lequel de gré confesse avoir cy devant receu en plusieurs ]foi[ et diverses foyz d **helye mariette maistre foulon de draps** dud(it) villemur comme **tuteur de gabrielle de delrieu** absant mais jean mariette son filz pour luy stipullant et acceptant la somme de quatre vingtz huict livres t(ournoi)z pour la nourriture et entretenement de la mamelle faicte par sa femme de lad(ite) delrieu pupille durant ]environ[ vingt moys et pour la nourriture faicte par luy a suite de la mesme pupille pendant sept moys et demy qu( )est en tout vingt sept moys et demy ^° a raison de troys livres quatre solz le moys , de laquelle somme de quatre vingtz huict livres led(it) callas se contente en quitte led(it) tuteur et( )promect que pour raison de ce rien plus ne luy sera demandé , a ce dessus comprins le contenu en toutes les quittances qu'il en a cy devant faictes lesquelles et la presente ne serviront que d'une tant seullement , et ainsy ce dessus a esté déclaré et promis par led(it) calas , en presance de pierre neautre et( )vidal chambért de( )vill(emur) signes avec moy no(tai)re requis led(it) calas a dict ne scavoir. ^° finis le dernier de janvier dernier passé & /

Neautre

Chambert

Mariette

Bascoul, not(aire)